

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

L'an 2026 et le 27 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur DUFOUR Christian, doyen d'âge. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, Mme M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence

Pouvoirs : M. PERRIOT Benjamin à Mme MOREL Béatrice, Mme MORLON Laurence à M. GOFFINET Yan

Secrétaire de séance : Monsieur Yan GOFFINET est désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le procès-verbal du conseil du 14 avril 2026, il est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- ❖ Élection du Maire
- ❖ Détermination du nombre d'adjoints
- ❖ Élections des Adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

- ❖ Détermination du montant des indemnités de fonction
- ❖ Délégations du conseil municipal au Maire

I. ÉLECTIONS DU MAIRE

Monsieur DUFOUR Christian, doyen d'âge, indique que suite au jugement en date du 11 juin 2026, le Tribunal administratif d'Orléans a prononcé l'annulation des opérations électorales qui s'étaient déroulées le 20 mars 2026 concernant l'élection du maire et des adjoints. En conséquence, il y a lieu de procéder ce jour à une nouvelle élection du Maire. Monsieur Christian DUFOUR, recense les candidats au poste de Maire, qui sont au nombre de 2 :

- **Mme GOFFINET Stéphanie**
- **Mme MOREL Béatrice.**

Monsieur GELLY Vincent et Madame HINAULT Morgane se propose pour être assesseurs.

Avant le vote, Béatrice Morel prend la parole :

« Chères grangermontoises, Chers grangermontois, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Il y a 15 jours maintenant, j'ai souhaité vous expliquer par une lettre, les raisons de mon recours devant le juge administratif, qui a eu pour conséquence d'annuler l'élection du maire et des adjoints, et l'ensemble des délibérations prises lors du conseil du 20 mars dernier.

Comme vous avez pu le lire dans ma requête, mes principaux griefs portaient sur des manquements graves de Madame le Maire, mais également sur un manquement à son devoir de probité et de transparence. Seul mon premier moyen a été examiné, à savoir le défaut de convocation d'un conseiller municipal, car il suffisait à lui seul pour tout annuler.

Je tiens à vous dire que ce recours n'a pas été fait à la légère, mais après mûre réflexion.

Mon recours a été mal perçu et j'en ai subi les frais. Mais sachez que j'assume entièrement les conséquences de ce recours car oui, l'erreur est humaine (qui ne fait pas d'erreurs !) mais personnellement je considère qu'il y a des limites à ne pas franchir et des valeurs à respecter.

Aujourd'hui, je fais le choix de me porter candidate à l'élection du Maire, pour défendre les intérêts de notre village, pour garantir la bonne utilisation des deniers publics, pour veiller au maintien du service public rendu et pour maintenir une qualité de vie.

Ce soir, je n'ai pas de programme à vous présenter, car je sais que ce sont les conseillers municipaux ici présents qui vont procéder au vote, et non les habitants. Cependant, je peux vous dire que si je suis élue Maire, ma première proposition sera de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune, en commençant par réduire le montant de l'indemnité du Maire, en proposant 2 adjoints au lieu de 3 et en réduisant également leurs indemnités.

Et pour être concrète, je peux vous dire ce que je proposerai :

- *de voter une indemnité de 17% pour le maire et non de 25,10%,
 - soit une indemnité brute mensuelle de 698,79€ au lieu de 1031,74€*
- *de voter une indemnité de 5,50% pour les adjoints et non de 7,89%, soit une indemnité brute mensuelle de 226,08€ au lieu de 324,32€,
 - soit une économie réalisée qui serait de 10 245€ brut, sans compter les charges bien entendu.*

Voilà, donc c'est ce que je tenais à vous dire ce soir avant de procéder au vote. Donc je vous remercie pour votre écoute. »

Monsieur Christian DUFOUR procède à l'appel de chaque conseiller afin qu'il aille voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs (Monsieur GELLY Vincent et Madame HINAULT Morgane).

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
 - Mme GOFFINET Stéphanie : 7 (sept) voix
 - Mme MOREL Béatrice : 4 (quatre) voix

À la majorité absolue, Madame GOFFINET Stéphanie a été élue Maire au 1^{er} tour de scrutin. Elle a alors pris la présidence de la séance.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire indique aux membres du conseil que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans pour autant que leur nombre excède 30% de l'effectif global du Conseil.

Madame le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Approuvé à 7 voix pour et 4 voix contre (Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence, M. PERRIOT Benjamin)

III. ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire indique que depuis 2026, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste. Elle précise que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire recense les listes de candidatures au poste d'adjoints au Maire, qui sont au nombre de 2, la liste conduite par Monsieur DUFOUR Christian (composée de Monsieur DUFOUR Christian, Madame ROUSSEAU Marie-Françoise et Monsieur GOFFINET Yan) et la liste conduite par Madame MOREL Béatrice (composée de Madame MOREL Béatrice, Monsieur PERRIOT Benjamin et Madame CARRIÈRE Florence).

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller afin qu'il aille voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs (Monsieur GELLY Vincent et Madame HINAULT Morgane).

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
 - Liste conduite par Monsieur DUFOUR Christian : 7 (sept) voix
 - Liste conduite par Madame MOREL Béatrice : 4 (quatre) voix

À la majorité absolue, Monsieur DUFOUR Christian, Madame ROUSSEAU Marie-Françoise et Monsieur GOFFINET Yan sont élus adjoints au Maire au 1^{er} tour de scrutin.

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local aux membres du conseil et une copie est remise à chacun.

IV. DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Madame le Maire propose les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints. Les montants suivants ont été proposés :

- Maire : 25.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Madame CARRIÈRE Florence souligne que cette évolution représente une augmentation de 70 % et s'inquiète de son impact sur un budget déjà déficitaire. Madame le Maire justifie cette hausse par l'importance de la charge de travail, notamment en raison des réunions, de l'aide apportée au secrétariat et des travaux d'entretien. Elle précise par ailleurs qu'une aide exceptionnelle de l'État, d'un montant de 8 000 €, permet de couvrir cette dépense. Elle ajoute également que cette augmentation est justifiée, par le fait que lors du mandat précédent, elle a eu des retours concernant les anciens adjoints et elle s'est aperçue qu'effectivement, l'indemnité qu'ils percevaient n'était pas suffisante pour le travail qu'il y avait à fournir. Madame CARRIÈRE Florence demande si les fonctions exercées par les adjoints sont identiques à celles des années précédentes ou si des missions supplémentaires justifient la présence de trois adjoints. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de fonctions supplémentaires, mais estime que la présence d'un troisième adjoint est nécessaire au regard des besoins de la commune. Madame CARRIÈRE Florence demande quels sont les besoins supplémentaires identifiés. Madame le Maire explique que ces besoins concernent notamment la présence des élus lors des différentes réunions, leur participation aux travaux nécessaires au sein de la commune, ainsi que la nécessité de disposer d'une personne ayant des compétences en matière de petits travaux et de bricolage. Madame MOREL Béatrice s'interroge alors sur le fait que les travaux de bricolage relèvent des fonctions d'un adjoint bénéficiant d'une indemnité. Madame CARRIÈRE Florence demande quelles sont, concrètement, les missions exercées par les adjoints. Mme le Maire indique que Monsieur DUFOUR, premier adjoint, participe à l'ensemble des réunions et apporte son aide à l'employée communale lorsque cela est nécessaire. Concernant Monsieur GOFFINET, troisième adjoint, Madame le Maire précise qu'il intervient notamment pour effectuer les petits travaux et les réparations nécessaires sur la commune. S'agissant de Madame ROUSSEAU, Madame le Maire indique qu'à ce jour, aucune attribution particulière n'a encore été définie. Madame CARRIÈRE Florence rappelle que Madame le Maire avait indiqué, lors du précédent conseil municipal, qu'elle ne travaillait que deux jours par semaine. Madame le Maire précise que c'est la secrétaire de mairie qui est présente deux jours et demi par semaine. Elle indique toutefois que l'exercice de ses fonctions de Maire ne se limite pas aux seuls jours de présence de la secrétaire de mairie et qu'elle est amenée à exercer ses fonctions tout au long de la semaine, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à l'exception de ses périodes de congés. Madame MOREL demande à Madame le Maire si elle dort la nuit, ce à quoi, Madame le Maire lui répond que non car elle peut être appelée par la Gendarmerie.

Approuvé à 7 voix pour, 4 voix contre (Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence, M. PERRIOT Benjamin)

V. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal décide de déléguer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000.00 € ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximal de 50 000.00 € ;

Madame MOREL s'étonne du montant de 500 000 € proposé par Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption. Madame le Maire répond que c'est une erreur et qu'elle a rajouté un zéro.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous domaines, en demande ou en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 8 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 5 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite de 200 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

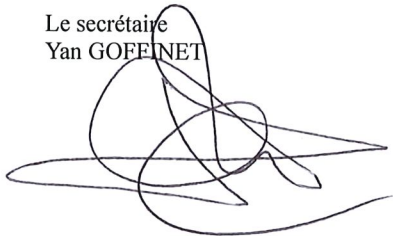
Approuvé à l'unanimité

VI. DIVERS

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**.

Le secrétaire
Yan GOFFINET



En Mairie, le 27/07/2026

Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

